



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 24 septembre 2019

## ARRÊTÉ

Portant réglementation d'interdiction de stationnement provisoire  
Parking REZZONICO pour la journée des délégués militaires de  
défense

N° Départ :47/2019/102/PM/SG

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-25 et R415-6

**Vu** la demande formulée par la Direction Générale des Services concernant la journée des délégués militaires de défense se déroulant le mardi 01 octobre 2019 à 09 heures.

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking Rezzonico.

# ARRÊTE

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, sur le parking Rezzonico derrière le square du Docteur Brun, lundi 30 septembre 18 heures au mardi 01 octobre 2019 18 heures. Ce parking sera réservé aux invités de la journée des délégués militaires de défense.
- Article 2** La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SOLLIES-PONT.
- Article 4 :** Le Maire de la commune de SOLLIÈS-PONT, certifie sous leur responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Madame la Directrice Générale des Services
  - Monsieur le Chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
  - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Le Maire,

Docteur André GARRON



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Docteur André Garron', written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE SOLLIÈS-PONT' around the top edge, 'R.F.' in the center, and '(Var)' at the bottom. There are also two small stars on either side of the 'R.F.' text.